

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR L'ACTIVITÉ ET LES CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU 2^{EME} TRIMESTRE 2001

Au second trimestre 2001, la baisse de la durée hebdomadaire du travail se poursuit (-0,3 %) (1). **Cette durée s'établit ainsi à 36,15 heures en fin de trimestre**, contre 36,92 heures un an auparavant (-2,1 %). Au 30 juin 2001, plus de deux salariés à temps complet sur trois travaillent moins de 36 heures par semaine.

L'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés (SMB) croît de 0,5 % au deuxième trimestre 2001, soit 2,5 % sur un an.

L'indice du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) progresse de 0,8 % au deuxième trimestre 2001 et de 4,2 % sur un an. L'évolution de l'indice des prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) est de 1,2 % au deuxième trimestre 2001 et de 2,0 % entre juin 2000 et juin 2001 (2).

La durée hebdomadaire du travail des salariés à temps complet (hors salariés au forfait en nombre de jours) s'établit à 36,15 heures à la fin du deuxième trimestre 2001. Elle a décrû de 0,3 % sur un trimestre et de 2,1 % sur un an (graphique 1). Au 30 juin 2001, plus de 67 % des salariés à temps complet des entreprises de 10 salariés ou plus travaillent moins de 36 heures hebdomadaires, contre 48,6 % un an plus tôt (tableau 2 et graphique 2).

(1) - Le calcul de la durée du travail ne tient pas compte du changement dans le mode de décompte qui a eu lieu dans certains accords de réduction du temps de travail (exclusion des temps de pause, d'habillage, etc. qui étaient auparavant inclus dans le calcul de la durée). La baisse mesurée dans l'enquête ACEMO surestime donc la baisse réelle de la durée du travail.

(2) - Il s'agit de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages, qui est retenu du fait de la prépondérance accordée au salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. Les décisions de relèvement du SMIC sont, elles, fonction de l'indice du salaire horaire de base des ouvriers et de l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation – hors tabac – pour les seuls ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier (également 2,0 % de juin 2000 à juin 2001).

Au deuxième trimestre 2001, la baisse de la durée hebdomadaire du travail est de 0,4 % pour les secteurs de l'industrie et de la construction et de 0,3 % pour le tertiaire (graphique 3). Une analyse plus détaillée fait apparaître des disparités : la baisse est soutenue dans les industries des biens intermédiaires et les activités financières (respectivement -0,8 % et -1 %), plus limitée dans les biens d'équipement.

Dans les entreprises de 10 à 19 salariés, la réduction de la durée du travail est la même qu'au 1^{er} trimestre (-0,3 %). Elle ralentit dans les autres unités où elle va de -0,2 % à -0,4 % (tableau 1). L'écart de variation de la durée du travail entre les entreprises de moins de 20 salariés et les autres s'est resserré, mais les salariés des premières travaillent toujours 3,3 heures de plus que ceux des entreprises de 500 salariés ou plus.

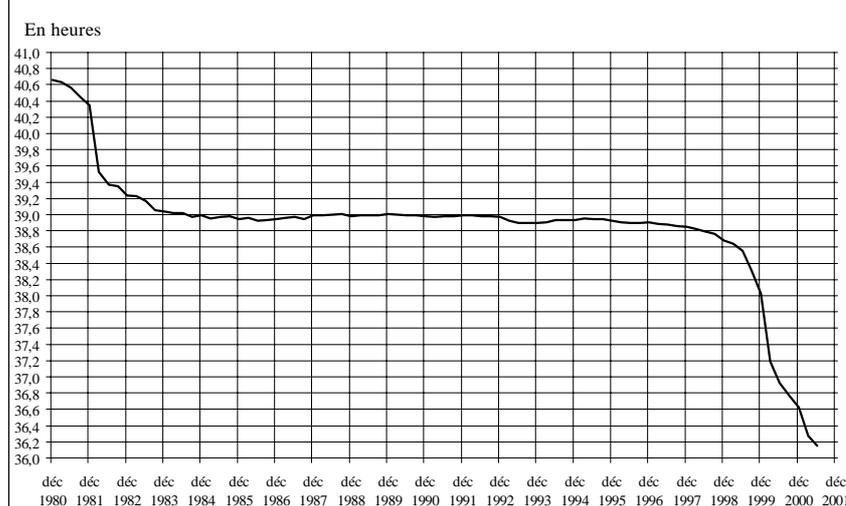
Sur un an, la durée a décliné plus rapidement dans l'industrie (-2,4 %) que dans la construction et le tertiaire (respectivement -2,1 % et -2,0 %). Les baisses ont été particulièrement soutenues dans les secteurs des industries des biens intermédiaires (-3,3 %) et des activités financières (-3,4 %). Par contre, la baisse est quasiment nulle dans les activités immobilières.

Tableau 1
Durée hebdomadaire du travail des salariés à temps complet selon la taille de l'entreprise

	Durée en fin de trimestre (en heures)					Variation au 30/06/2001 (en %)	
	2 ^{ème} trim. 2000	3 ^{ème} trim. 2000	4 ^{ème} trim. 2000	1 ^{er} trim. 2001	2 ^{ème} trim. 2001	sur 3 mois	sur 12 mois
Toutes tailles confondues	36,92	36,76	36,62	36,27	36,15	-0,3	-2,1
10 à 19 salariés	39,04	38,94	38,84	38,72	38,62	-0,3	-1,1
20 à 49 salariés	37,71	37,54	37,48	37,08	36,99	-0,2	-1,9
50 à 99 salariés	37,19	37,07	36,78	36,32	36,25	-0,2	-2,6
100 à 249 salariés ..	36,83	36,66	36,47	36,05	35,91	-0,4	-2,6
250 à 499 salariés ..	36,47	36,28	36,10	35,74	35,59	-0,4	-2,5
500 salariés et plus ..	36,16	35,92	35,77	35,46	35,32	-0,4	-2,4

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

Graphique 1
Évolution de la durée hebdomadaire du travail



Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

Tableau 2
Répartition des salariés à temps complet par tranche de durée au 2^{ème} trimestre 2001

Taille de l'entreprise	Répartition des salariés à temps complet par tranche de durée (en %)						Taux de temps partiel
	Entre 32 et moins de 35 heures	Entre 35 et moins de 36 heures	Entre 36 et moins de 38 heures	Entre 38 et moins de 39 heures	Entre 39 et moins de 40 heures	40 heures ou plus	
Toutes tailles confondues	6,8	60,4	8,7	3,4	17,2	3,5	13,6
10 à 19 salariés	0,9	16,2	3,3	2,1	64,7	12,9	16,2
20 à 49 salariés	1,7	49,5	7,0	3,8	31,8	6,1	13,8
50 à 99 salariés	3,3	62,5	9,6	4,3	16,7	3,5	12,2
100 à 249 salariés	6,1	67,3	9,3	4,3	10,1	2,9	11,3
250 à 499 salariés	9,4	69,7	9,0	3,5	6,5	1,8	10,6
500 salariés et plus	10,7	72,0	10,5	3,0	3,1	0,6	14,5

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

Sur deux ans, de juin 1999 à juin 2001, la durée hebdomadaire du travail est passée de 38,56 heures à 36,15 heures, soit une baisse de 6,3 %. Ce sont les secteurs de l'automobile, des activités financières, de l'énergie et des activités d'éducation, santé et action sociale qui ont le plus réduit la durée collective de travail (de -7,2 % à -8,2 %). À l'opposé, c'est le secteur de la construction qui a connu la plus faible baisse (-4,7 %).

Fin juin 2001, la proportion de salariés à temps complet dont le temps de travail est décompté selon un forfait en nombre de jours sur l'année (uniquement des cadres) s'élève à 4,7 %, contre 4,5 % au premier trimestre. Les secteurs qui recourent le plus à ce mode de décompte sont les industries des biens d'équipement (11,3 %), l'automobile (8,8 %) et les activités financières (8,0 %).

Au cours du deuxième trimestre 2001, l'indicateur synthétique

d'heures travaillées (y compris les salariés à temps partiel et les salariés des entreprises de 1 à 9 salariés) a progressé de 0,36 %, à rapprocher d'une hausse de 0,4 % de l'emploi salarié (graphique 4).

En deux ans, la proportion de salariés à temps partiel a augmenté, passant de 12,7 % à la fin du mois de juin 1999 à 13,6 % à la fin du mois de juin 2001 (tableau 4). Mais cette hausse n'est pas unifor-

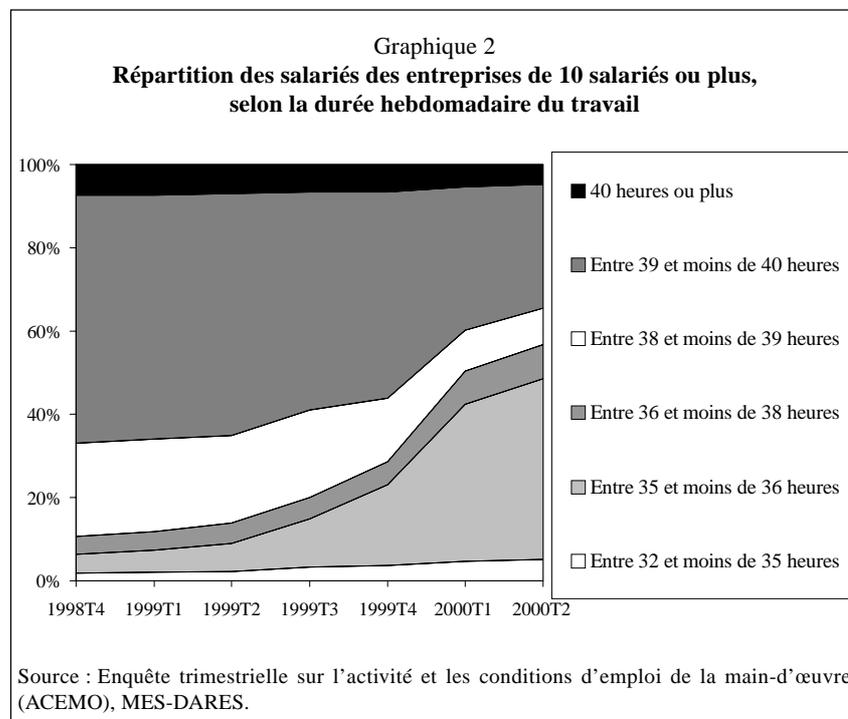


Tableau 3
Durée hebdomadaire du travail des salariés à temps complet, proportions de salariés à temps partiel et en CDD au 2^{ème} trimestre 2001

	Répartition des salariés à temps complet par tranche de durée (en %)						Durée moyenne des salariés à temps complet (en heures)			Taux de temps partiel	Taux de CDD
	Entre 32 et moins de 35 heures	Entre 35 et moins de 36 heures	Entre 36 et moins de 38 heures	Entre 38 et moins de 39 heures	Entre 39 et moins de 40 heures	40 heures ou plus	2 ^{ème} tr. 1999	2 ^{ème} tr. 2000	2 ^{ème} tr. 2001		
Ensemble des secteurs ...	6,7	60,4	8,7	3,4	17,2	3,5	38,56	36,92	36,15	13,6	7,0
EB : Ind. agricoles et alimentaires	5,9	70,9	3,5	1,0	15,9	2,7	38,17	36,30	35,85	6,3	8,2
EC : Ind. des biens de consommation	10,1	67,3	6,0	1,9	14,2	0,5	38,09	36,41	35,62	6,6	5,2
ED : Ind. automobile	22,2	65,1	6,3	3,5	2,5	0,4	38,23	35,93	35,09	2,5	3,0
EE : Ind. des biens d'équipement	9,2	48,5	17,5	9,2	14,5	1,2	38,17	37,07	36,20	4,1	3,8
EF : Ind. des biens interm.	13,6	55,0	8,9	6,4	14,5	1,5	38,29	37,09	35,87	4,3	4,6
EG : Énergie	12,6	85,7	1,2	0,3	0,1	0,0	37,82	35,07	34,92	16,5	1,9
EH : Construction	0,2	40,4	8,7	5,2	40,5	5,0	39,06	38,02	37,22	2,9	4,4
EJ : Commerce	2,1	52,3	17,8	3,7	21,1	2,9	38,75	37,14	36,42	20,4	8,5
EK : Transports	4,6	64,3	2,6	0,9	13,4	14,2	39,25	37,36	36,87	7,3	4,9
EL : Activités financières	17,2	59,8	8,4	5,0	9,5	0,1	38,27	36,77	35,52	12,1	4,5
EM : Act. immobilières ...	13,4	52,7	2,8	0,4	29,4	1,2	38,49	36,13	36,13	12,4	5,6
EN : Services aux entrepr.	2,1	76,9	5,7	1,9	13,1	0,4	38,39	36,51	35,69	19,5	7,6
EP : Services aux part.	8,3	43,0	6,2	1,6	22,8	18,1	39,48	37,76	37,45	30,2	15,7
EQ : Éducation, santé, action sociale	2,7	73,3	1,4	0,8	20,9	0,8	38,72	36,73	35,91	28,1	11,1

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

me, le taux de temps partiel ayant fortement augmenté dans l'énergie (de 7,0 % à 16,4 %) et les services aux particuliers (de 23,8 % à 29,2 %) alors qu'il a diminué dans d'autres secteurs, notamment dans les activités immobilières, l'automobile et les biens d'équipement.

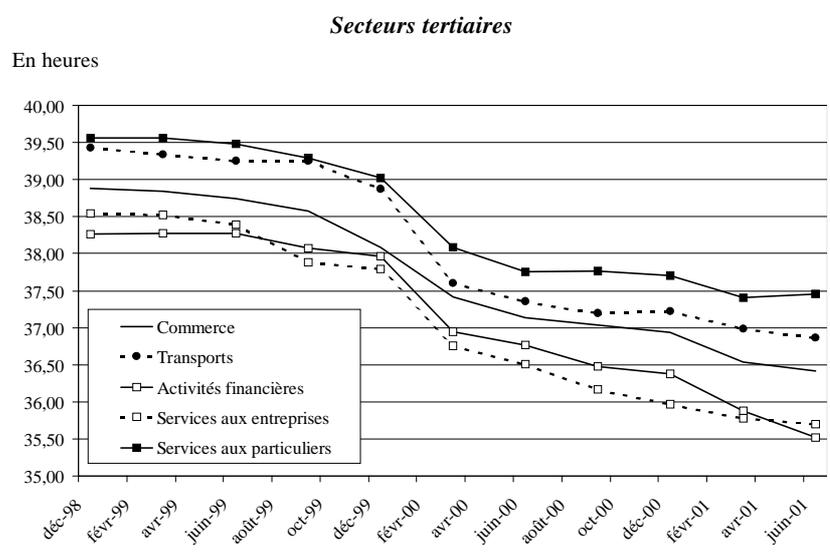
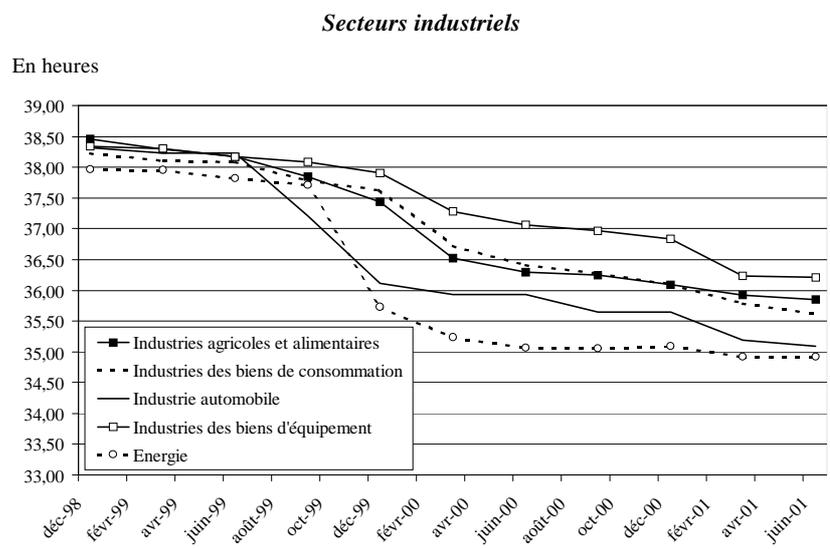
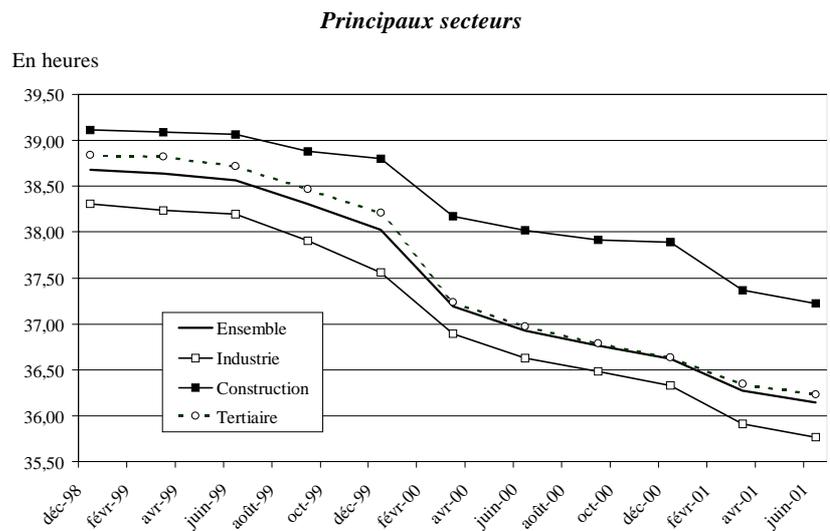
Fin juin 2001, 7 % des salariés ont un contrat à durée déterminée, contre 6 % en 1999 et 6,4 % en l'an 2000 au même trimestre. Tous les secteurs ont suivi cette tendance à la hausse. Ce sont ceux des services aux particuliers et des activités d'éducation, santé et action sociale qui ont le plus recours aux CDD (15,7 % et 11,1 %).

L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 0,5 % au deuxième trimestre 2001. La progression la plus soutenue est observée dans le secteur de la construction (+1,0 %) (tableau 5). Par grandes catégories socioprofessionnelles, cette progression est légèrement plus forte chez les ouvriers et les employés que chez les professions intermédiaires et les cadres (+ 0,6 % contre + 0,5 %). Les prix (hors tabac) ayant crû de 1,2 %, le SMB de l'ensemble des salariés perd 0,7 point de pouvoir d'achat au cours du trimestre.

Sur un an, le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a augmenté de 2,5 %, ce qui représente un gain de 0,5 point de pouvoir d'achat (graphique 5). C'est également dans la construction que l'évolution annuelle a été la plus forte (+ 3,3 % contre + 2,6 % pour l'industrie et + 2,4 % pour le tertiaire). Les ouvriers et les employés ont bénéficié d'augmentations plus conséquentes (respectivement + 2,7 % et + 2,6 %) que les autres salariés.

L'indice du salaire de base ouvrier (SHBO) croît de 0,8 % au cours du deuxième trimestre 2001, ce qui, compte tenu de l'évolution

Graphique 3
La durée hebdomadaire du travail selon les grands secteurs d'activité



Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

de l'indice des prix à la consommation, correspond à une baisse du pouvoir d'achat de 0,4 point (tableau 6). Les hausses les plus rapides se situent dans la construction et les industries chimiques et du caoutchouc (respectivement 1,3 % et 1,4 %)

Entre juin 2000 et juin 2001, le SHBO accuse une hausse de 4,2 %, soit 2,2 points de gain de pouvoir d'achat.

Abdenor BRAHAMI
(DARES).

L'enquête trimestrielle ACEMO porte sur les entreprises de 10 salariés et plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture). Les résultats présentés sont établis à partir des 26 000 questionnaires exploitables reçus au 25 septembre 2001.

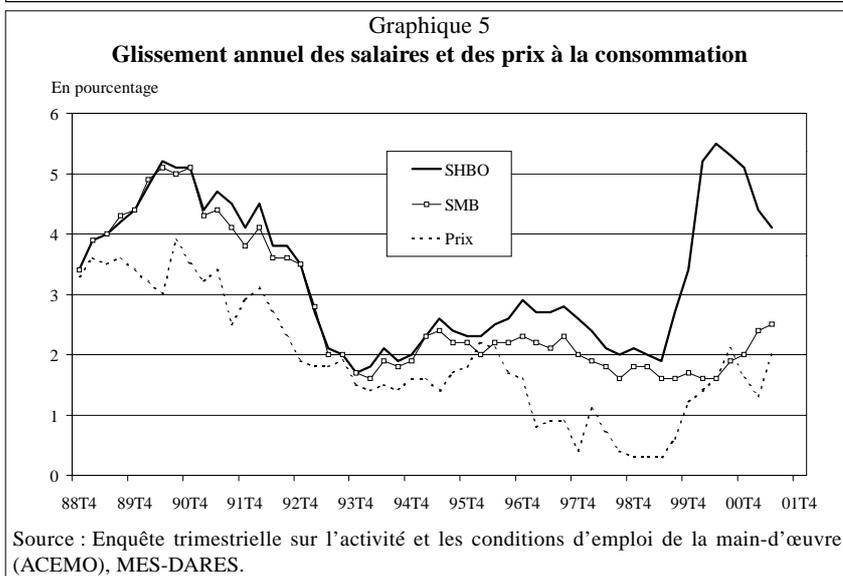
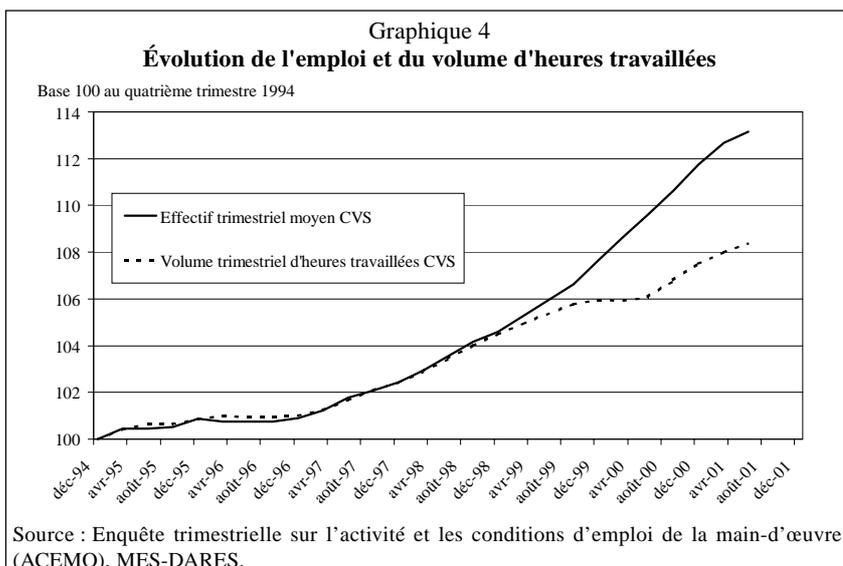


Tableau 4
Proportion de salariés à temps partiel

	2 ^{ème} trim. 1999	3 ^{ème} trim. 1999	4 ^{ème} trim. 1999	1 ^{er} trim. 2000	2 ^{ème} trim. 2000	3 ^{ème} trim. 2000	4 ^{ème} trim. 2000	1 ^{er} trim. 2001	2 ^{ème} trim. 2001
Ensemble des secteurs	12,7	13,0	13,3	13,4	13,1	12,9	13,7	13,8	13,6
EB : Ind. agricoles et alimentaires	6,1	6,6	6,8	6,0	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3
EC : Ind. des biens de consommation	6,5	6,4	6,4	6,1	6,5	6,2	6,3	6,7	6,6
ED : Ind. automobile	3,1	3,5	3,1	3,0	3,2	2,8	2,6	2,5	2,5
EE : Ind. des biens d'équipement	4,9	4,9	4,9	4,5	4,2	4,3	4,1	4,1	4,1
EF : Ind. des biens intermédiaires	4,3	4,3	4,5	4,1	4,5	4,4	4,5	4,4	4,2
EG : Énergie	7,0	11,1	15,3	16,1	15,7	16,0	16,1	16,2	16,4
EH : Construction	2,4	2,6	3,1	3,0	3,0	3,0	2,9	2,8	2,8
EJ : Commerce	18,9	18,9	19,2	20,1	20,2	19,1	19,7	20,0	20,4
EK : Transports	7,4	7,8	8,0	7,9	7,5	7,4	7,8	7,6	7,7
EL : Activités financières	10,0	12,1	12,3	12,2	12,0	11,5	11,8	11,8	12,0
EM : Activités immobilières	15,9	16,1	14,9	14,9	14,3	14,0	13,5	12,3	13,5
EN : Services aux entreprises	21,1	20,9	20,4	20,5	19,8	20,1	19,8	20,2	18,3
EP : Services aux particuliers	23,8	27,1	28,3	27,6	26,4	27,2	28,8	29,2	29,2
EQ : Éducation, santé, action sociale	31,0	27,8	27,4	27,9	27,4	27,2	28,5	27,8	27,7

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

Tableau 5
Indice des salaires mensuels de base (SMB) par catégorie et secteur d'activité

	Variations trimestrielles (en %)					Variation annuelle (en %)
	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	
	2000	2000	2000	2001	2001	
ENSEMBLE DES SALAIRES	0,4	0,7	0,4	0,9	0,5	2,5
EB à EG : Industries de transformation, n.c. la construction	0,5	0,6	0,4	1,1	0,5	2,6
EH : Construction	0,6	0,8	0,4	1,0	1,0	3,3
EJ : Commerce (J1 à J3)	0,3	0,7	0,3	1,0	0,5	2,6
EN : Services aux entreprises	0,5	0,7	0,3	0,7	0,4	2,1
EP : Services aux particuliers	0,4	0,9	0,9	0,8	0,7	3,3
EJ à ER : Tertiaire (Commerce, transports, services)	0,4	0,7	0,4	0,8	0,5	2,4
OUVRIERS	0,5	0,8	0,4	0,9	0,6	2,7
EB à EG : Industries de transformation, n.c. la construction	0,4	0,7	0,4	1,1	0,5	2,7
EH : Construction	0,6	0,9	0,5	1,0	1,1	3,5
EJ : Commerce (J1 à J3)	0,5	0,7	0,5	0,9	0,6	2,6
EN : Services aux entreprises	0,6	1,2	0,1	0,3	0,2	1,8
EP : Services aux particuliers	0,2	1,1	1,4	0,6	0,7	3,8
EJ à ER : Tertiaire (Commerce, transports, services)	0,5	1,1	0,4	0,6	0,4	2,5
EMPLOYÉS	0,3	0,8	0,4	0,8	0,6	2,6
EB à EG : Industries de transformation, n.c. la construction	0,4	0,5	0,3	1,0	0,5	2,4
EH : Construction	0,6	0,6	0,4	1,0	0,8	2,8
EJ : Commerce (J1 à J3)	0,3	0,8	0,3	1,0	0,6	2,8
EN : Services aux entreprises	0,2	0,7	0,3	0,6	0,5	2,2
EP : Services aux particuliers	0,4	0,9	1,0	0,9	0,8	3,6
EJ à ER : Tertiaire (Commerce, transports, services)	0,3	0,8	0,4	0,8	0,6	2,6
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	0,4	0,4	0,3	0,9	0,5	2,2
EB à EG : Industries de transformation, n.c. la construction	0,5	0,4	0,4	1,1	0,6	2,5
EH : Construction	0,6	0,5	0,5	1,2	0,8	3,0
EJ : Commerce (J1 à J3)	0,4	0,4	0,2	1,3	0,4	2,3
EN : Services aux entreprises	0,4	0,4	0,3	0,8	0,4	1,9
EP : Services aux particuliers	0,3	0,7	0,2	0,7	0,5	2,2
EJ à ER : Tertiaire (Commerce, transports, services)	0,3	0,4	0,3	0,8	0,5	2,0
CADRES	0,5	0,4	0,3	1,1	0,5	2,3
EB à EG : Industries de transformation, n.c. la construction	0,6	0,4	0,3	1,1	0,5	2,2
EH : Construction	0,6	0,4	0,3	1,0	0,6	2,3
EJ : Commerce (J1 à J3)	0,4	0,3	0,2	1,1	0,4	2,1
EN : Services aux entreprises	0,6	0,5	0,4	1,1	0,4	2,5
EP : Services aux particuliers	0,5	1,1	0,3	0,8	0,4	2,5
EJ à ER : Tertiaire (Commerce, transports, services)	0,5	0,4	0,3	1,1	0,4	2,3

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) **721,55 Francs / 110 Euros**. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Tableau 6
Indice des salaires horaires de base des ouvriers (SHBO) par secteur fin d'activité

	Variations trimestrielles (en %)					Variation annuelle (en %)
	2 ^{ème} trim. 2000	3 ^{ème} trim. 2000	4 ^{ème} trim. 2000	1 ^{er} trim. 2001	2 ^{ème} trim. 2001	
Ensemble	0,9	1,1	0,6	1,6	0,8	4,2
EB : Industries agricoles et alimentaires (B0)	1,0	0,8	0,5	1,5	0,8	3,7
EC : Industries des biens de consommation (C1 à C4) .	0,9	1,0	0,5	1,6	0,5	3,7
C1 : Habillement, cuir	0,5	1,4	0,5	0,7	0,4	3,0
C2 : Édition, imprimerie, reproduction	1,0	0,6	0,7	1,7	0,4	3,4
C3 : Pharmacie, parfumerie et entretien	1,3	1,0	0,4	2,6	0,5	4,7
C4 : Industries des équipements du foyer	0,8	1,0	0,4	2,0	0,6	4,0
ED : Industrie automobile (D0)	0,6	0,8	0,8	3,0	0,5	5,2
EE : Industries des biens d'équipement (E1 à E3)	1,0	0,8	0,8	2,2	0,8	4,7
E1 : Construction navale, aéronautique et ferroviaire ..	1,1	1,2	0,9	2,0	0,8	5,0
E2 : Industries des équipements mécaniques	1,0	0,8	0,7	2,1	0,8	4,5
E3 : Ind. des équipements électriques et électroniques	1,0	0,9	1,1	2,8	0,7	5,5
EF : Industries des biens intermédiaires (F1 à F6)	1,1	1,1	1,0	1,9	1,0	5,1
F1 : Industries des produits minéraux	0,9	1,0	1,1	1,9	0,8	4,8
F2 : Industrie textile	1,5	1,3	0,4	1,4	0,7	3,9
F3 : Industries du bois et du papier	0,9	1,4	0,7	1,6	0,7	4,5
F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques	1,0	1,1	1,0	1,6	1,4	5,2
F5 : Métallurgie et transformation des métaux	1,2	1,0	0,9	2,1	1,0	5,1
F6 : Ind. des composants électriques et électroniques ..	1,0	0,9	1,6	3,0	1,1	6,7
EG : Énergie (G1 + G2)	0,4	0,5	0,5	1,1	0,4	2,5
G1 : Production de combustibles et de carburants	0,4	0,1	2,2	2,8	0,5	5,7
G2 : Eau, gaz, électricité	0,4	0,6	0,1	0,7	0,3	1,8
EH : Construction (H0)	0,9	1,1	0,6	2,0	1,3	5,0
EJ : Commerce (J1 à J3)	0,8	0,9	0,6	1,5	0,6	3,7
J1 : Commerce et réparations automobiles	1,1	0,7	0,3	1,6	0,6	3,2
J2 : Commerce de gros	0,7	1,0	0,6	1,5	0,7	3,8
J3 : Commerce de détail, réparations	0,5	0,8	1,1	1,5	0,7	4,1
EK : Transports (K0)	0,8	1,5	0,7	1,6	0,6	4,4
EL : Activités financières	0,4	0,3	1,2	0,8	0,1	2,4
EM : Activités immobilières (M0)	0,5	1,1	1,5	1,0	0,2	3,9
EN : Services aux entreprises (N1 à N4)	0,7	1,7	0,2	0,4	0,3	2,6
N1 : Postes et télécommunications	0,2	3,7	0,1	0,0	0,2	4,0
N2 : Conseils et assistance	0,6	0,7	0,2	0,6	0,5	1,9
N3 : Services opérationnels	0,8	1,4	0,2	0,6	0,3	2,5
N4 : Recherche et développement	0,4	0,6	1,5	1,1	0,9	4,2
EP : Services aux particuliers (P1 à P3)	0,5	1,3	1,5	1,2	0,9	4,9
P1 : Hôtels et restaurants	0,4	1,2	1,7	0,8	0,8	4,6
P2 : Activités récréatives, culturelles et sportives	1,6	0,9	0,7	0,7	1,1	3,5
P3 : Services personnels et domestiques	0,0	2,2	0,0	3,9	1,2	7,5
EQ : Éducation, santé, action sociale	1,1	1,5	0,6	0,9	0,8	3,9
Q1 : Éducation	0,8	1,1	0,6	0,5	0,6	2,9
Q2 : Santé, action sociale	1,1	1,6	0,5	0,9	0,9	4,0
Regroupements spéciaux						
Ind. de transformation, n. c. la construct. (EB à EG)	1,0	1,0	0,8	1,9	0,8	4,6
Tertiaire (commerces, transports, services) (EJ à ER)...	0,7	1,4	0,5	1,1	0,5	3,5

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), MES-DARES.

L'amplitude de la baisse de la durée du travail est surestimée pour un certain nombre d'entreprises

Pour un certain nombre d'entreprises qui ont réduit la durée du travail sans recevoir d'aide incitative, la baisse de 39 à 35 heures (-10,3 %) de la durée collective peut provenir pour partie de modifications du mode de décompte de la durée du travail (exclusion de pauses ou de jours fériés par exemple). En effet, il n'est plus nécessaire, pour bénéficier de l'allègement des cotisations sociales prévu par la loi du 19 janvier 2000, de réduire la durée du travail à 35 heures selon un mode de décompte constant du temps de travail effectif. Il est possible de modifier des éléments entrant en compte dans le calcul de ce temps (pauses, jours fériés, ponts, jours particuliers, jours de congés accordés au-delà du minimum légal, etc.), comme l'ont fait avant le 1^{er} janvier 2000 certains accords ne visant pas l'aide incitative de la loi du 13 juin 1998). L'amplitude effective (ou réelle) de la RTT s'en trouve alors limitée.

Une réduction effective d'un peu plus de 10 % dans les entreprises « aidées »,...

Dans les dispositifs Robien et Aubry, le bénéfice des aides incitatives était lié à une baisse effective (à décompte constant) de la durée du travail d'au moins 10 %. Pour la plupart des entreprises qui ont réduit le temps de travail dans ce cadre, l'ampleur effective de la RTT a été de 10 %, une minorité (5 % dans le dispositif Aubry 1) choisissant d'aller jusqu'à 15 % en bénéficiant de l'aide supplémentaire associée. La baisse de la durée collective des salariés à temps complet y est donc en moyenne d'un peu plus de 10 %.

Mais pour celles qui modifient des éléments du calcul du temps de travail, l'indicateur de durée collective issu des enquêtes Acemo ne permet pas de déterminer l'ampleur effective de la durée du travail. Des travaux spécifiques ont donc été anticipés pour l'appréhender.

6,4 % de baisse dans les entreprises « non aidées » avant 2000.

Une première analyse approfondie des accords conclus en 1999, dans les entreprises éligibles à l'aide incitative mais qui ne la demandaient pas, a fait ressortir une réduction effective du temps de travail de 5,4 % en moyenne. En tenant compte par ailleurs des grandes entreprises nationales non éligibles aux aides (EDF-GDF, SNCF, La Poste qui emploient au total près de 500 000 salariés) et des entreprises qui ont réduit le temps de travail jusqu'au début de l'année 2000, la baisse effective de la durée collective pour l'ensemble des entreprises sans aide incitative (dites « non aidées ») est estimée à 6,4 %.

7,7 % au total dans les entreprises passées à 35 heures après la seconde loi.

Une investigation particulière a été menée sur un échantillon réduit de 300 établissements ou entreprises ayant déclaré à l'enquête trimestrielle Acemo être passés à 35 heures au cours du 4^{ème} trimestre 2000 afin de pouvoir mesurer les changements éventuels de décompte des pauses ou de jours de congés au moment de la RTT. Sur la base des 171 réponses exploitables obtenues, il apparaît que la baisse effective de la durée du travail des salariés à temps complet (hors cadres) est en effet un peu inférieure aux 10 % qui correspondraient au strict passage de 39 à 35 heures. Pour trois quarts des entreprises interrogées, elle s'élève à 8,7 % du fait de l'intégration de jours de congés ou de jours fériés déjà accordés avant la RTT. Elle est seulement de 4,8 % dans le quart restant, formé des unités qui au moment de la RTT ont déduit tout ou partie des pauses existantes du temps de travail effectif. Pondérée par les effectifs, la réduction effective du temps de travail est donc au total de l'ordre de 7,7 %. Pour les cadres, elle est estimée à 5,3 %.

Lorsque des pauses sont déduites, elles représentent le plus souvent 20 à 30 minutes par jour, soit environ 2 heures par semaine. Dans ce cas, l'amplitude de la RTT est diminuée de moitié par rapport au passage de 39 à 35 heures sans modification du mode de décompte du temps de travail effectif.